

# Règlement Intérieur de l'association Sea Side Run

## Article 1 – Adhésion

Toute personne souhaitant rejoindre Sea Side Run doit :

- Remplir un formulaire d'adhésion (papier ou en ligne) ;
- Accepter les statuts, ce règlement, et la charte des sections ;
- S'acquitter de la cotisation annuelle.

## Article 2 – Cotisation

- Le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale ;
- Elle est due pour un 1 an de sept à aout
- Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas de départ anticipé.

## Article 3 – Activités

- Les activités sont ouvertes à tous les membres à jour de leur cotisation ;
- Chaque membre est responsable de sa condition physique et doit courir dans le respect de sa santé et de celle des autres ;
- L'association ne fournit pas de licence FFA (sauf décision future de l'AG).

## Article 4 – Responsabilité

- Chaque membre court **sous sa propre responsabilité** ;
- SeaSide Run décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors des événements formellement encadrés par l'association.

## Article 5 – Référents locaux

- Chaque section locale peut élire ou désigner un référent, validé par le Bureau national ;
- Ce référent assure la coordination locale, communique avec le Bureau et anime la vie du groupe ;
- Le référent ne dispose pas de pouvoirs financiers propres sauf délégation explicite.

## **Article 6 – Gestion financière des sections locales**

L'ensemble des ressources de l'association SeaSide Run est centralisé sur un compte bancaire unique, géré par le Trésorier national.

Les sections locales ne disposent pas de compte bancaire propre.

Le Bureau peut attribuer des **enveloppes budgétaires locales**, sur demande motivée du référent de section, et dans la limite des ressources disponibles.

Toute dépense locale doit faire l'objet :

- d'un accord préalable du Bureau national,
- ou d'un remboursement sur présentation de justificatifs.

Un suivi des dépenses locales est tenu par le Trésorier.

## **Article 6 – Communication**

- La communication officielle passe par le site, les réseaux sociaux et les groupes désignés (WhatsApp, Discord, etc.) ;
- Toute initiative publique (événement, partenariat, demande de subvention) doit être validée par le Bureau.

## **Article 7 – Sanctions**

Le Bureau peut prononcer une suspension ou exclusion :

- Pour comportement inapproprié, nuisible à l'image ou aux valeurs du club ;
- Après échange contradictoire avec la personne concernée.

**Règlement adopté le : 23/06/2025**

**Modifiable par décision du Bureau**